



toute notre expertise à votre service

CCN

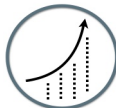
1285

3090

Parcours FRAIS PROFESSIONNELS DU SECTEUR CULTUREL GESTION SOCIALE ET FISCALE 14 heures - 880 €



à distance



/10 (avis)



NOUVEAU

Description synthétique. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Administratrice/administrateur, comptable, chargé/e des payes d'une structure de spectacle vivant (idcc 1285 et 3090) et toute personne chargé/e de la gestion du personnel et sociale

PRE-REQUIS

Etre en charge de la gestion du personnel
Gérer les frais au plan national et international
Connaissance minimale des mécanismes de TVA

OBJECTIFS

- Définir les différents mode de remboursement des frais professionnels
- Connaître les limites de remboursement des frais professionnels
- Traiter les frais professionnels en paie
- Avoir un aperçu des risques liés à un mauvais traitement des frais professionnels
- Comprendre les règles générales de récupération de TVA
- Appliquer correctement les déductions de TVA selon les types de frais
- Maîtriser les règles de TVA sur les opérations internationales et intracommunautaires

CONTENU DÉTAILLÉ - mis à jour le 16/07/2026

PARTIE 1 - FRAIS PROFESSIONNELS : GESTION SOCIALE

9h à 13h et 14h à 17h

session 1 - 18 septembre 2026

session 2 - 28 janvier 2027

session 3 - 21 mai 2027

session 4 - 12 octobre 2027

Les différents mode de remboursement des frais professionnels et leurs limites

- remboursement des dépenses réelles
- versement d'allocations forfaitaires
- déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels

Les principaux frais professionnels

- pour nourriture
- pour transport
- pour mobilité
- pour télétravail
- pour usage des NTIC
- pour entretien des vêtements
- cas particulier des déplacements lors des tournées

Traiter les frais sur une fiche de paie

- les conditions d'exonérations des cotisations :
 - les barèmes et ce qu'ils couvrent
 - les limites d'utilisation
 - les justificatifs nécessaires
- les méthodes de remboursement
- es réintégrations
- Gérer le risque

PARTIE 2 - TVA SUR LES FRAIS PROFESSIONNELS

session 1 - 5 et 9 octobre 2026 (9h à 12h30)

session 2 - 1 et 3 février 2027 (13h30 à 17h)

session 3 - 24 et 26 mai 2027 (9h à 12h30)

session 4 - 1 et 3 décembre 2027 (9h à 12h30)

Les conditions de déductibilité de la TVA

- Les conditions de fonds
- Les conditions de forme ainsi que le cas particulier des tickets de caisse venant des frais professionnels
- La date d'exigibilité : TVA déductible sur les débits – sur les encaissements • La date limite de déduction
- La déductibilité en cas de non-fiscalisation sur l'ensemble de l'activité

Les frais de déplacements éligibles à la récupération de la TVA

- Repas, hôtels, réceptions, taxis, trains, avions, essence, gaz oil, péages, cadeaux, téléphonie,...
- Distinction entre les frais facturés en direct ou par note de frais
- La TVA sur les frais engagés à l'étranger en Union européenne (UE) et hors UE et les possibilité de récupération

La TVA sur les opérations internationales et intracommunautaires

- La notion d'assujetti
- Les lieux d'imposition à la TVA appliqués au spectacle vivant :
 - sur les prestations : cessions de spectacles et coproductions simples - billetterie et coréalizations - ateliers, formation - merchandising - locations
 - sur les biens : achats auprès d'un fournisseur - spectacles en tournée : cas des décors et autres matériels



- La pratique de l'autoliquidation
- La Déclaration Européenne de Services (DES)

Mis à jour 16/07/2026

Copyright CAGEC©